

DELIBERATION N° 2025-025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

Berger Levrault

ID : 063-444897300-20251216-DEL2025025-DE

OBJET : Budget : Indemnités heures d'enquête

Le **16 décembre 2025 à 17h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'antenne de la Communauté de Communes à Besse et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **2 décembre 2025**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **14** – Pouvoirs : **1** - Votants : **15**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Dominique ALAMARGOT, Alphonse BELLONTE, François CONSTANTIN, Stéphane CREGUT, Jean-Michel FALGOUX, Marylise GOIGOUX, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Amélie PANCRACIO, Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY, Pierre SIMON, Henri VALETTE.

Excusés : Joffrey CHALAPHY, Sébastien DUBOURG, Lionel GAY, Bertrand GOIMARD, Jocelyne MANSANA (pouvoir à JF CASSIER), Jacques PERRON.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

Considérant l'enquête clientèle diligentée par le service Tourisme du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Considérant les problèmes de recrutement d'enquêteurs sur notre territoire rencontrés par l'agence Test SA en charge de la réalisation de l'enquête,

Considérant l'intérêt de la pleine réussite de cette enquête dont les résultats seront partagés avec notre structure,

L'Office de Tourisme met à disposition son personnel pour la réalisation des sondages en face à face sur des lieux stratégiques de notre territoire pendant les vacances de Toussaint, les vacances de Noël, les vacances d'hiver et les vacances de printemps.

En contrepartie il a été convenu que nous serions dédommagés financièrement pour ces mises à disposition.

L'agence Test SA nous propose une indemnité compensatrice fixée à 20€ / heure d'enquête réalisée.

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter cette proposition.

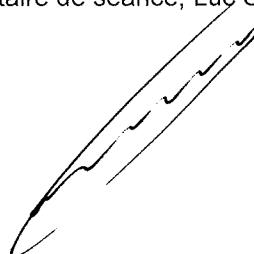
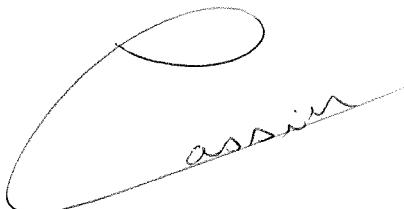
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la proposition d'indemnité compensatrice fixée à 20€ / heure d'enquête réalisée
- **DEMANDE** au Directeur de prendre les dispositions nécessaires via une convention de partenariat.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 22/12/2025
Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.